A623

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 22 novembre 1993 à 9 heures, les actionnaires de la société LB STRUCTURE, société anonyme au capital de 250 000 F dont le siège est à SCHILTIGHEIM, 52, route de Bischwiller, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le n°342 659 257, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle à la suite de la convocation qui leur a été faite.
Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ainsi que par les mandataires des actionnaires non présents.

Monsieur Gérard LAGRANDEUR-BOURESSY, Président du Conseil d'administration préside la séance.
Madame Christiane LAGRANDEUR-BOURESSY et Monsieur François BLOCH sont appelés aux fonctions de scrutateurs.
Mademoiselle Isabelle MOREL est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président remarque que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, elle est légalement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- copie de la lettre de convocation
- la feuille de présence
- les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1993
- le rapport de gestion du conseil d'administration
- les rapports du commissaire aux comptes
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993.
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.
- Approbation de ces comptes et conventions.
- Affectation du résultat.
- Ratification de la nomination d'un administrateur.
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoir en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis la discussion s'engage. Après cet échange de vue, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice arrêté au 30 septembre 1993 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.
En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion.
Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions présentées dans ce rapport.

Cette approbation soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés, est donnée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 3 837 F :

- report à nouveau créditeur : 3 837 F

L'assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants par action :

	Brut	Avoir fiscal
exercice 89-90 :	---------	---------
exercice 90-91 :	---------	---------
exercice 91-92 :	20,00 F	10,00 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateur de la société, de Monsieur Bertrand WEISS, demeurant 24, rue de la Roseraie 67300 SCHILTIGHEIM coopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 mars 1993, en remplacement de Monsieur alain MOUSSARD , pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Serge HUGEL, commissaire aux comptes suppléant de la société en remplacement de Madame Madame Margot KHAN, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

Le Président | Les scrutateurs | Le secrétaire